

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE CANDIDATURES

Elections des représentants des locataires au conseil d'administration Scrutin du 07 décembre 2026

1. Identification de l'organisme

- **Dénomination :** OPH Val du Loing Habitat
- **Adresse du siège social :** 31 avenue John Fitzgerald Kennedy
77140 NEMOURS
- **Représenté par :** Monsieur Eric RENARD, Directeur Général

2. Rappel du cadre légal et du calendrier électoral

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (notamment les articles L.421-9 et R.421-7 et suivants), et au protocole d'accord préélectoral signé le 24 juin 2026, le calendrier des opérations électorales a été fixé comme suit :

- **Date de l'appel de candidatures :**
lundi 28 septembre 2026
- **Date et heure limites de dépôt des listes de candidats :**
lundi 12 octobre 2026 à 17 heures
- **Date du scrutin / dépouillement :**
lundi 07 décembre 2026

3. Constat des candidatures

L'OPH Val du Loing Habitat constate qu'à la date limite du **lundi 12 octobre 2026 à 17 heures** :
Aucune liste de candidats représentative des locataires n'a été déposée auprès du secrétariat de la direction générale de l'OPH.

4. Conséquences de la carence

- a) Les dispositions de l'article R.421-7 du CCH ne permettent pas de reporter au-delà du 15 décembre 2026 les élections des représentants des locataires (dates initiales entre le 15 novembre et le 15 décembre fixées par décret).
- b) Sachant que seule une dérogation ministérielle aurait pu y déroger mais l'absence de liste ne peut être considérée comme « une circonstance imprévisible » et ne peut donc faire l'objet d'un arrêté ministériel en ce sens.

En conséquence, **les opérations électorales prévues pour le lundi 07 décembre 2026 sont annulées.**

Et de ce fait, le Conseil d'Administration de Val du Loing Habitat ne présentera en son sein **aucun représentant des locataires sur les 4 sièges prévus à cet effet** et ce jusqu'aux prochaines élections programmées à ce jour dans 4 ans (2030).

5. Notification et affichage

Le présent procès-verbal de carence sera :

- Affiché sur les panneaux d'information dans le hall de l'ensemble des résidences de Val du Loing Habitat, au plus tard le lundi 26 octobre 2026 ;
- Publié sur le site internet de Val du Loing Habitat ;
- Transmis par courrier aux autorités de tutelle et aux associations nationales et locales des locataires représentatives.

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir de que de droit.

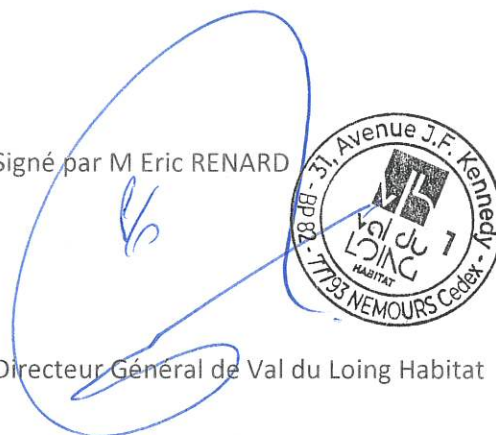
Fait à Nemours, le 22 octobre 2026

Signé par M Bernard COZIC



Président de Val du Loing Habitat

Signé par M Eric RENARD



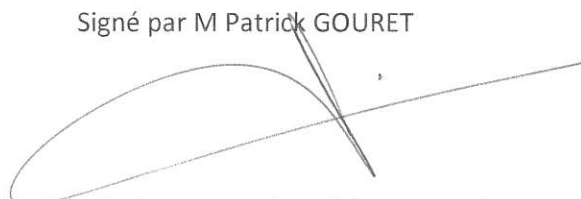
Directeur Général de Val du Loing Habitat

Signé par Mme Marie-Madeleine PATTIER



Administrateur de Val du Loing Habitat
Représentante désignée UDAF

Signé par M Patrick GOURET



Administrateur de Val du Loing Habitat
Représentant de la Communauté de
Communes du Pays de Nemours